



CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire de la ville du Bouscat,
Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33110 Le Bouscat

D'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

Dont le siège social se situe au 139, boulevard Sébastopol, 75002 Paris
Représentée par Laure COUSSIRAT-COUSTÈRE, Directrice des opérations ADIE,
dûment habilitée aux fins de la présente,

D'autre part,

Article 1 – Objet

Dans le cadre de sa mission de développement économique, la Ville du Bouscat s'est engagée à favoriser toute initiative ayant pour objet la création et le développement d'activité sur son territoire. Considérant que l'offre de service de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique offre la possibilité aux porteurs de projets exclus du marché du travail et du système bancaire de créer leur propre emploi, un partenariat a été convenu.

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la ville du Bouscat et l'ADIE afin d'organiser des permanences d'accompagnement à la création d'entreprises ainsi que la promotion et l'accès au micro-crédit sur la commune.

Article 2 – Obligations / Engagements

La ville du Bouscat s'engage pendant la durée de la convention à :

- mettre à disposition de l'ADIE une salle de réunion et un bureau équipés pour recevoir du public (téléphone, ordinateur, accès internet, imprimante, vidéoprojecteur...);
- orienter les porteurs de projets souhaitant être accompagnés dans leur démarche de création;
- afficher et mettre à disposition la documentation de l'association dans les espaces ressources de la Ville (accueil de la Mairie, le BIJ, la Source...);
- communiquer auprès des partenaires sur les interventions de l'association ;
relayer les événements organisés par BGE, sur tout support de communication : site internet, BouscatMag, newsletter, etc.

L'ADIE s'engage pendant la durée de la convention à :

- accueillir les porteurs de projet et leur proposer un accompagnement de proximité ;
- tenir une permanence sur l'espace municipal hippodrome sur quartier prioritaire du Bouscat (136 Route du Médoc) a minima un vendredi matin par mois (calendrier 2017 en annexe) ;
- participer aux événements de la création d'entreprise sur le territoire ;
- faire apparaître la participation de la commune du Bouscat dans ses supports de communication.

Au cours de l'année, toute autre demande d'intervention pourra être étudiée dans le cadre du développement du partenariat.

Article 3 – Suivi et évaluation

Pour réaliser un suivi des actions menées, il est prévu en 2017 :

- courant septembre, un bilan intermédiaire ;
- fin décembre, un rapport qualitatif et quantitatif des suivis (ex : liste des porteurs de projet rencontrés, situation socio-économique, etc.).

Article 4 – Durée et fin de la convention

La présente convention est conclue par les parties à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, à charge pour celle-ci d'en prévenir l'autre avec un préavis d'un mois.

Au regard des résultats et du bilan, les actions pourront se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle convention dont les conditions pourront être réétudiées.

Fait au Bouscat, le mars 2017.

L'ADIE

Représentée par Mme COUSSIRAT-COUSTÈRE
Directrice des opérations
ADIE

La Ville du Bouscat

Représentée par M. BOBET
Maire de la ville du Bouscat